Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-053

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

Sommaire

Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin /

35-2020-05-05-003 - DELEGATION DE SIGNATURE - CPH RENNES-VEZIN mise à jour AVRIL 2020 (9 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

35-2020-04-30-001 - Arrêté modificatif portant agrément de l'accord de groupe BEAUMANOIR en faveur des travailleurs handicapés (1 page) Page 13

35-2020-04-30-003 - Arrêté portant agrément de l'accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe VIVALTO SANTE (1 page) Page 15

35-2020-05-05-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (3 pages) Page 17

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2020-04-27-003 - PREF35_20200427_dispositifs sonores et lumineux_CHU (2 pages) Page 21

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-05-05-002 - Arrêté du 5 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine (9 pages) Page 24

Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin

35-2020-05-05-003

DELEGATION DE SIGNATURE - CPH RENNES-VEZIN mise à jour AVRIL 2020

Le Chef d'établissement, Monsieur Thierry GUILBERT, directeur du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN
Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article R57-6-24 modifié par le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	sources: Code de procédure pénale	adjoint au directeur	directeurs adjoints	chef de détention	adjoint au chef de détention	officiers pénitentiaires	majors & premiers surveillant	attachés d'administration
Présidence de la CPU	D 90	X	X	X	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	X	X	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 122	X	X	X	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X				

1

Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	R57-7-6 ; R57-7-54	X	X	X	X			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 ; R57-7-64	X	X	X				
Suspension en cas d'urgence de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R57-7-60	X	X	X				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D 259	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al.1 ; D277	X	X	X				
Prendre les mesures d'affectation et de changement d'affectation en bâtiment et cellule de détention	R57-6-24 al.3	X	X	X	X	X	X	
Toute décision en matière d'isolement	R57-7-64 à R57-7-78	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R57-7-62	X	X					
Décision des fouilles des personnes détenues	R57-7-79 ; R57-7-82	X	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D 283-3	X	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement (mandat ou virement) à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	X	X	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D 332	X	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaires	D 337	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D 370	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien ou des autres personnels hospitaliers de la compétence du Chef d'établissement	D 388	X	X					

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	D 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X					
Demande de garde statique	D 394	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403 ; D 408 ; R57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	X	X	X				
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une personne détenue	R57-7-65	X	X	X	X	X	X*	
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	X	X					
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D 422	X	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	X	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X					
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X	X	X		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	X	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2	X	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X	X	X	X		

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R57-6-5	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X					
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	X	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une délégation accordée au chef d'établissement par le juge de l'application des peines	712-8	X	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X					
Procéder aux affectations en cellule	D 91	X	X	X	X	X	X	
Procéder aux audiences des arrivants	D 268	X	X	X	X	X	X	
d'effectuer un placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU)		X	X	X	X	X	X*	X
d'intervenir lors du déroulement d'une Unité de Vie Familiale (UVF)		X	X	X	X	X	X	X
d'accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		X	X	X	X	X	X	
faire fonction de chef d'escorte		X	X	X	X	X	X	
pour traiter des suites disciplinaires à apporter aux comptes rendus professionnels		X	X	X	X	X	X	
pour accéder aux enregistrements des écoutes téléphoniques		X	X	X	X	X	X	X
pour effectuer les mises en demeure		X	X	X	X	X		X
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"		X	X					X

* : major assurant les permanences du week-end

Fait à Rennes-Vezin, le 28 avril 2020
Le Directeur

Thierry GUIEBERT

Centre pénitentiaire des Hommes Rennes - Vezin

4

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

Article 1 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame CASADO TORRES Paloma, adjointe au directeur, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur HAMDAOUI Dorian, directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MALET Arnaud, directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BIDON Régine, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Christelle BOUTIN, Attaché d'Administration, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Aurore TEXIER – Chef de détention – Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Anne-Laure DAUFFER, Adjointe au Chef de détention - Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Franck DORSO, Responsable UHSA - Commandant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Régis SAUVEE, Responsable UHSI - Commandant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Agnès BOUBOUR, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Stéphanie CAILLAT, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Chrystelle PREVOT, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Ismaël BENAÏCHA, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michaël SAUVET, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Boury DIOUF, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent BOINIER, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Christine FROMONT, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Sophie GETIN, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Chantal CHAUVEL, Major pénitentiaire*, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle MODICA, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle LE BOURHIS, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Maximillan MODICA, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry SAUVAGE, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry JOSEPH, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Roland GOURIOU, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Gaëlle MEHU, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Valérie FEREOL, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Karine COUSTANS, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Delphine PANNECOUCKE, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Joëlle COCAULT, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Sandrine KANCEL, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Claudine COADOU, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laura CHARBONNIER, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Karima KHERROUBI, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric SIMON, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Sylvain CILLARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Julien DAUFFER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe BOSCHEL , premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent COLLARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bruno FEREOL, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry GILLET, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Cédric GOURMELON, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent HARIVEL, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane FERREIRA, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric TOXE, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Dominique LEOST, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane CABRERA, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Xavier ROGARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Maxime BLAYO, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Albert NAVIER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Benjamin ESTER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Didier GORJUP, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gilles MAINGUENE, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 54 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Naoual THONIER, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Rennes-Vezin, le 28 avril 2020
Le Directeur
Thierry GUILBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

35-2020-04-30-001

Arrêté modificatif portant agrément de l'accord de groupe BEAUMANOIR en faveur des travailleurs handicapés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE BEAUMANOIR EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-18 et R.5212-19 ;
Vu l'accord en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap signé le 18 juin 2019 par le Groupe BEAUMANOIR, et modifié par avenant du 30 janvier 2020 déposé sur la plateforme D@ccord le 31 janvier 2020 ;
Vu la demande d'agrément déposée auprès de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE BRETAGNE le 31 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté en date du 27 mars 2020 portant agrément de l'accord modifié ;

Considérant que l'arrêté du 27 mars 2020 comporte une erreur matérielle portant sur la date de fin de l'agrément ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 27 mars 2020 est retiré.

Article 2 : L'accord de groupe du 18 juin 2019 en faveur des travailleurs handicapés modifié par avenant du 30 janvier 2020, conclu entre les partenaires sociaux et le groupe BEAUMANOIR, ZAC de La Moinerie, 10 Impasse du Grand Jardin, 35400 SAINT MALO, et enregistré sous les numéros T03519003359 et T03520004736, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 30 avril 2020.

Par délégation de la Préfète,
Par subdélégation de la Directrice régionale adjointe chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

La Directrice déléguée de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Anne-Laure COULMEAU.

Préfecture de la Région Bretagne, 3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

35-2020-04-30-003

Arrêté portant agrément de l'accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe VIVALTO SANTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD RELATIF A L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DU GROUPE VIVALTO SANTE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R.5212-15, R.5212-18 et R.5212-19 ;
Vu l'accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap signé le 20 décembre 2019 par le Groupe VIVALTO SANTÉ et déposé le 21 février 2020 ;
Vu la demande d'agrément déposée complète auprès de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE Bretagne le 5 mars 2020.

ARRÊTE

Article 1er : L'accord de groupe en faveur des travailleurs handicapés conclu le 20 décembre 2019 entre les partenaires sociaux et le GIE VIVALTO SANTE R.S.E. sis, 9 Boulevard de la Boutière, 35760 SAINT-GREGOIRE, et enregistré sous le numéro T03520004869, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 30 avril 2020.

Par délégation de la Préfète,
Par subdélégation de la Directrice régionale adjointe chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

La Directrice déléguée de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Anne-Laure COULMEAU.

Préfecture de la Région Bretagne, 3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

35-2020-05-05-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ,
Agente contractuelle,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU la circulaire du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans les domaines du travail, de l'emploi et de la métrologie, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale en dehors du cas particulier mentionné à l'article 2 du présent arrêté relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- de toute convention passée avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- de toute convention relative au fonds national pour l'emploi d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € ;
- de la saisie du Ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne, à l'effet de signer les conventions passées entre l'État et les maîtres d'ouvrage dans le cadre du

subventionnement d'une opération relevant du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 3 :
En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 05 MAI 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-04-27-003

PREF35_20200427_dispositifs sonores et lumineux_CHU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'équiper des ambulances de dispositifs sonores et lumineux spéciaux

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le code de la route notamment l'article R313-27 ;
Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1987 modifié du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente et de secours à personnes ;
Vu l'avis de l'ARS Bretagne du 10 avril 2020 ;
Vu la demande formulée par le Directeur des achats et de la logistique du CHU de Rennes en vue d'équiper des ambulances (liste d'immatriculation jointe) ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'autorisation d'équiper les ambulances du CHU (liste d'immatriculation jointe) est accordée au CHU de Rennes jusqu'au 30 mai 2020.

Article 2 : Les dispositifs sonores et lumineux spéciaux doivent être conformes à un type agréé.

Article 3 : Lorsque le véhicule est utilisé dans le cadre d'intervention urgente et secours à personnes, les dispositifs lumineux spéciaux devront être de catégorie B.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, Madame la Directrice Générale du CHU de Rennes et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Augustin CELLARD

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Liste des immatriculations :

Immatriculation	Mise en service	Marque	Modèle
DV-525-LL	03/09/15	OPEL	VIVARO
EA-315-KK	14/03/16	RENAULT	TRAFIC

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut fait l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site https:/www.telecoms.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-05-05-002

Arrêté du 5 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d’Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté du 5 mai 2020
portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

Vu les demandes et les avis des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que les marchés des communes susvisées répondent à un besoin prioritaire d'approvisionnement de la population, que ces marchés sont prioritairement utilisés pour l'approvisionnement alimentaire des habitants et leur permettent de s'approvisionner notamment en produits frais, à faible distance de leur domicile et permettent ainsi d'éviter les déplacements de plus grande distance ;

Considérant en outre que les conditions d'organisation du marché, présentées par les maires des communes concernées, permettent d'assurer le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale notamment par l'espacement entre les étals, la matérialisation au sol de files d'attente respectant les distances interhumaines et seront contrôlées par les agents de la police municipale ou les agents municipaux mobilisés pour faire respecter ces prescriptions ;

Considérant dans ces conditions, que les marchés des communes susvisées peuvent être autorisés ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les marchés alimentaires autorisés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, jusqu'au dimanche 10 mai 2020 inclus, aux jours et heures indiqués, sous réserve de la mise en place effective des mesures de contrôles et d'organisation de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu, sont les suivants :

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	Place du Général de Gaulle	Jeudi 8 h-12 h	Plein air
BAIS	Espace des Fontaines	Jeudi 8h – 12h Vendredi 8h – 19h	Plein air Plein air
BAZOUGES-LA-PÉROUSE	Place de l'hôtel de ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air
CHATEAUBOURG	Parking Vilaine	Vendredi 8 h 15 – 13 h	Plein air
ERBRÉE	Place de l'église	Jeudi 9h – 13h30	Plein air
FOUGÈRES	Place de la rencontre Parking du jardin des Fêtes	Jeudi 8 h 30 – 12 h 30 Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air Plein air
JANZÉ	Place des halles	Mercredi 8h – 13h	Plein air
LA GUERCHE- DE-BRETAGNE	Place Charles de Gaulle	Mardi 8h30 – 12h	Plein air
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Place du Général de Gaulle	Vendredi 9 h - 13 h	Plein air

MAEN ROCH (Saint-Brice-en-Coglès)	Rue Pasteur et Place du Général de Gaulle	Vendredi 8 h – 13 h 30	Plein air
MARCILLÉ-ROBERT	22 Le Boulevard	Mardi 8h – 14h	Plein air
MARTIGNÉ-FERCHAUD	Place de l'église	Vendredi 8h – 12h	Plein air
RETIERS	Place Saint-Pierre Sud	Samedi 8 h - 12 h	Plein air
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	Place du Tripot	Jeudi 14h – 18h	Plein air
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	Place de l'église	Mercredi 9 h – 13 h	Plein air
SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	Le Breil Samain	Vendredi 14 h – 19 h	Plein air
THOURIE	Place Auguste Pavie	Samedi 10 h – 12 h	Plein air
VAL D'IZÉ	Place Jean Poirier	Mardi 7 h – 13 h 30	Plein air
VITRÉ	Place de la République	Lundi 8 h – 13 h	Plein air
	Place de la République	Samedi 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Redon

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
BAINS-SUR-OUST	Place Nominoë	Jeudi 16 h 30 – 20 h Dimanche 8 h 30 – 13 h	Plein air Plein air
GOVEN	Place Saint-Martin	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GRAND-FOUGERAY	Place de l'église	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
GUICHEN	Place Georges Le Cornec	Mardi 7 h 30 - 13 h	Plein air
GUIGNEN	Rue des Dames	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air
GUIYPRY-MESSAC	Place de l'église Saint-Pierre	Jeudi 6 h 30 – 13 h	Plein air
LASSY	Place Saint-Martin	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air

PIPRIAC	Place de Verdun	Mardi 8 h – 12 h 30	Plein air
PLECHATEL	Parking derrière l'église	Mardi 8 h – 13 h	Plein air
REDON	Place du Parlement – Place aux marrons	Lundi, vendredi, samedi 8 h – 12 h Lundi 8 h – 12 h	Couvert Plein air
VAL D'ANAST	Place du marché	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air

Arrondissement de Rennes

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
ACIGNE	Place de la mairie	Mercredi	Plein air
BEDEE	Place de l'église	Samedi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air
LA BOUEXIERE	Rue Théophile Remond	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
BOURGBARRE	Rues des Sports	Vendredi 16h – 20 h	Plein air
BREAL-SOUS-MONTFORT	Parking du centre culturel de Brocéliande	Mercredi 16 h – 19 h 30	Plein air
BRETEIL	Place de la mairie	Samedi 8 h – 13 h	Plein air
BRUZ	Place du docteur Joly	Mardi 15 h – 17 h 30 Vendredi 9 h – 12 h 30	Plein air Plein air
BRUZ	Place du Vert buisson	Dimanche 9h – 12 h 30	Plein air
CESSON-SEVIGNE	Place du marché	Mercredi 16 h – 20 h Samedi 6 h – 16 h 30	Plein air Plein air
CHATEAUGIRON	Place de l'église	Jeudi 6 h – 14 h 30	Plein air
	Ossé – Place de l'église	Mercredi 17 h – 19 h	Plein air
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Place de la Liberté	Jeudi 7 h 30 – 12 h	Plein air
CHAVAGNE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air

CHASNE-SUR-ILLET	Place de l'église	Mercredi 11 h – 13 h Jeudi 18 h – 21 h Samedi 8 h – 13 h	Plein air Plein air Plein air
CINTRE	Place du Chêne vert	Dimanche 7 h 30 – 13 h	Plein air
CLAYES	Place de la salle polyvalente	Mercredi 15 h – 20 h	Plein air
CORPS-NUDS	Place Kildare	Dimanche 8 h – 13 h 30	Plein air
DOMLOUP	Place de la mairie	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
GEVEZE	Espace des Droits de l'Homme	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
L'HERMITAGE	Place Saint-Avit	Jeudi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air
IRODOUER	Place du monument aux morts	Vendredi 8 h – 13 h	Plein air
LA CHAPELLE-THOUARAULT	Place G. C. Padgett	Mercredi 16 h – 20 h	Plein air
LAILLE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 12 h 30 Samedi 8 h – 12 h 30	Plein air Plein air
LIFFRE	Derrière la mairie Autour de la Mairie et Rue de Fougères	Vendredi 8 h 30 – 12 h 30 Dimanche 8 h 30-12 h 30	Plein air Plein air
MELESSE	Place de l'église	Jeudi 6 h 30 – 14 h	Plein air
MEZIERES-SUR-COUENON	Place de l'église	Lundi 16 h – 19 h	Plein air
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Rue Fénelon Pinson	Mercredi 8 h -13 h	Plein air
MONTFORT-SUR-MEU	Place Saint-Nicolas Place des Douves	Samedi 7 h – 12 h 30 Vendredi 7 h – 12 h 30	Plein air Plein air
MONTREUIL-SUR-ILLE	Devant la mairie et la Poste	Mardi 16 h – 19 h	Plein air
MONTREUIL-LE-GAST	Place de l'église	Vendredi 15 h – 20 h	Plein air
MORDELLES	Place des muletiers	Mardi 8 h 30 – 12 h 30 vendredi 15 h 30 – 19 h 30	Couvert et plein air Couvert et plein air

MOUAZE	Rue des Tamaris	Mercredi	Plein air
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Place Pierre Croc	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
NOYAL-SUR-VILAINE	Place de la mairie	Mardi 7 h 30 – 13 h 30	Plein air
NOUVOITOU	Place de l'église	Vendredi 16 h 30 – 20 h 30	Plein air
PACE	Place Sainte Melaine	Mercredi 7 h – 13 h 30	Plein air
PAIMPONT	Place du Brécilien	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air
PLELAN-LE-GRAND	Avenue la Libération	Dimanche 8 h – 12 h 30 **(à partir du 10 mai 2020)**	Plein air
PLEUMELEUC	Place de l'église	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air
PONT-PEAN	Place des Genêts	Dimanche 9 h – 12 h	Plein air
ROMILLE	Place de la mairie	Jeudi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	Place du marché	Mardi	Plein air
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Centre ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air
SAINT-GILLES	Rue du centre	Samedi 9 h – 12 h	Plein air
SAINT-GREGOIRE	Place Gilles Grallan	Mercredi	Plein air
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Cours Camille Claudel	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Place Patton	Samedi 7 h – 14 h	Plein air
SAINT-M'HERVE	Centre bourg	Mardi 16 h – 19 h	Plein air
SAINT-PERN	Rue de la poste	Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Place René Matthieu Cuisnier	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air
SENS-DE-BRETAGNE	Place de la mairie	Lundi 14 h – 19 h 30	Plein air

RENNES	Bd Alexis Carrel, entre la rue Guillaume Lejeanet et bd Albert Burloud	Jeudi 8 h – 12 h	Plein air
	Villejean- rue de Bourgogne	Vendredi 8 h – 12 h	Plein air
	Sainte-Thérèse – rue H. d'Estiennes d'Orves	Mercredi 8 h – 12 h	Plein air
	Saint-Germain- Toussaints – rue du capitaine Dreyfus	Mercredi 8 h -12 h	Plein air
	Mail F. Mitterrand	Mercredi 15 h – 19 h	Plein air
	Place des Lices	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
	Gast - Place d'Erlangen	Mardi 8 h – 12 h	Plein air
	Le Blosne – Place J. Normand	Samedi 8 h – 12 h	Plein air
SERVON-SUR-VILAINE	Rue Théodore Gaudiche	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air
THORIGNE-FOUILLARD	Place du bocage	Dimanche 8 h 30 – 13 h 30	Plein air
LE VERGER	Centre bourg	Samedi 7 h – 13 h	Plein air
VERN-SUR-SEICHE	Place des Droits de l'Homme	Samedi 7 h 30 – 13 h	Plein air
VEZIN-LE-COQUET	Parking du centre commercial, rue de Rennes	Mardi 8 h – 13 h 30 Vendredi 15 h – 20 h	Plein air Plein air

Arrondissement de Saint-Malo

Commune	Lieu	Jour et horaires	Type de marché couvert / plein air
CANCALE	Centre ville	Le jeudi 16 h 00 – 19 h00	Plein air
	Port de la Houle – rue des Parcs	Tous les jours 9 h 00 – 19 h 00	Plein air
COMBOURG	Place Piquette	Lundi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
DINARD	3 rue de Verdun	Tous les jours sauf le lundi 8 h 30 – 13 h 00 Mardi, jeudi, samedi 8 h 30 – 13 h 00	Couvert Plein air

DOL-DE-BRETAGNE	Centre-ville Halles de la Place Chateaubriand	Le samedi 8 h 00 – 13 h 00 le mardi 16 h 00 – 20 h 00	Plein air Couvert
HEDE-BAZOUGES	Place de la mairie – Bourg de Hédé	Le mardi 7 h00 – 13 h 00	Plein air
	Place du Mille Club - Bourg de Bazouges-sous-Hédé	Le jeudi 16 h 00 – 19 h 30.	Plein air
LA BOUSSAC	Place de l'église	Le mercredi 8 h 00 – 13 h 00	Plein air
LA RICHARDAIS	Parvis de l'église	Le jeudi 9h 00 – 13h 00	Plein air
LE VIVIER-SUR-MER	Place de l'église	Mardi 8 h 30 – 13 h 00	Plein air
MESNIL-ROC'H	Place de la mairie de Saint-Pierre-de-Plesguen	Vendredi 8 h 30 – 13 h	Plein air
MINIAC-MORVAN	Place de l'église	Vendredi 8 h – 12 h	Plein air
PLEINE-FOUGERES	Place Chateaubriand	Le mardi 8 h 30 – 12 h 00	Plein air
PLEUGUENEUC	Place de l'Église	Le jeudi 10 h 00 – 12 h 30	Plein air
PLEURTUIT	Place de la Libération	Le vendredi 8 h00 – 12 h30	Plein air
	Place général de Gaulle	Le vendredi 16 h 00 – 19 h30	Plein air
PLERGUER	Place de la Mairie	Mercredi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air
SAINT-JOUAN DES GUERETS	Place de la Mairie	Le samedi 9 h 00 – 13 h 00	Plein air
SAINT-LUNAIRE	Rue de la Vieille Église	Le dimanche 8 h 30 – 13 h 00	Plein air
SAINT-BRIAC	Rue de la Mairie	Le vendredi 8 h30 – 13 h 00	Plein air
SAINT-DOMINEUC	Place du Marché	Le samedi 9 h 00 – 13 h 00	Plein air
SAINT-MALO	Rocabey Saint-Servan Paramé Intra-Muros	jeudi et samedi matin mardi et vendredi matin mercredi et samedi matin mardi et vendredi matin	Marché couvert Marché couvert Marché couvert Marché couvert
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Place du Souvenir	Le jeudi de 16H00 à 20H00	Plein air
TINTENIAC	Place André Ferré Place Tanouarn	Le mercredi 8 h 00 – 13 h 00 Le samedi 8 h 00 – 13 h00	Plein air Plein air
TRANS-LA-FORET	Place de l'Église	Le jeudi 8 h 30 – 13 h 00	Plein air

Article 2 : Le nombre maximum d'étals au sein de chaque marché ne peut excéder 15 après accord du maire de la commune concernée.

Article 3 : L'arrêté du 29 avril 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de marchés alimentaires dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 6: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 5 mai 2020

La Préfète

Michèle KIRRY